

COMMUNE DE MARTINVAST

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 décembre, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVAST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le mardi 16 décembre 2025 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Adoption du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),
- Projet d'agrandissement Garderie / MAM - Bureaux d'études,
- Échange de voirie,
- Contrat électricité,
- Protection sociale complémentaire santé et prévoyance pour les agents,
- Recensement de la population - Rémunération des agents recenseurs,
- Convention de partenariat pour la bibliothèque,
- Avenant convention Station Intermodale,
- Convention de participation aux frais de stades,
- Convention de participation aux frais d'énergie AFR,
- Convention pour l'utilisation de la piscine pour l'école année 2025/2026,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVAST

PROCÈS VERBAL **RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre à vingt heures trente, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvast.

Etaient présents :

MM. Jacky MARIE, Isabelle FONTAINE, Hubert RENET, Florence LOUIS-FRANCOIS, Joël CANUARD, Hélène SIMON, Sandrine BOUCARD, Eveline LEMONNIER, Jean-Luc DORIZON, Camille LEVAVASSEUR, Pascal COUPPEY, Tatiana ADAM.

Absents :

MM. André PICOT, (pouvoir à Florence LOUIS-FRANCOIS), Bruno LACOTTE (pouvoir à Jacky MARIE), Luc MASSART (pouvoir à Pascal COUPPEY).

Secrétaire de séance

Mme Camille LEVAVASSEUR

~~~~~

Le procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

I. ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) (Délibération n°56/2025)

Par courriel du 5 septembre 2025, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, la Présidente de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 4 septembre 2025.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la Brèche et du centre de santé Brès-Croizat (Cherbourg-en-Cotentin). Il a été adopté à l'unanimité moins une abstention. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 25 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 4 septembre 2025 et transmis à la commune le 5 septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 5 septembre 2025 par la Présidente de la CLECT

COMMUNE DE MARTINVAST

II. PROJET GARDERIE, MAM - BUREAUX D'ÉTUDES (délibération n°57-58/2025) MISSION SPS, SOL, CONTRÔLE TECHNIQUE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour l'agrandissement du bâtiment de la garderie et du bâtiment de la MAM, il y a lieu de choisir un cabinet qui devra assurer la mission de contrôle technique et mission SPS ainsi que la mission G2 AVP pour l'étude de sol et la reconnaissance des fondations.

Le maître d'œuvre chargé de l'opération a procédé à la consultation pour cette étude :

Les offres se présentent comme suit pour le bâtiment de la garderie :

Etude de sol (prix HT)		
FONDOUEST	ECR ENVIRONNEMENT	SOL EXPLOREUR
6 100.00 €	4 330.00 €	5 165.00 €

Mission Contrôle Technique (prix HT)				
APAVE	BUREAU VERITAS	SOCOTEC	QUALICONULT	DEKRA
3 925.00 €	5 270.00 €	3 520.00 €	5 100.00 €	2 900.00 €

Mission SPS (prix HT)					
APAVE	BUREAU VERITAS	SOCOTEC	QUALICONULT	DEKRA	MESNIL SYSTEM
2712.50 € TTC	4160.00 € TTC	2340.00 € TTC	2400.00 € TTC	2 520.00 €	3 120.00 €

Amiante - Plomb (prix HT)	
MESNIL SYSTEM	CHEVALIER DIAG
3 037.50 €	1 945.00 €

Les entreprises dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection pour le bâtiment de la garderie :

Bâtiment de la Garderie		
	PRIX	ENTREPRISE
ETUDE DE SOL	4 330 €	ECR ENVIRONNEMENT
CONTRÔLE TECHNIQUE	2 900 €	DEKRA
SPS	2 340 €	SOCOTEC
AMIANTE - PLOMB	1 945 €	CHEVALIER DIAG
TOTAL	11 515 €	

COMMUNE DE MARTINVAST

Les offres se présentent comme suit pour le bâtiment de la MAM :

Etude de sol (prix HT)		
FONDOUEST	ECR ENVIRONNEMENT	SOL EXPLOREUR
6 100.00 €	4 230.00 €	4 175.00 €

Mission Contrôle Technique (prix HT)				
APAVE	BUREAU VERITAS	SOCOTEC	QUALICONULT	DEKRA
3 925.00 €	4 370.00 €	2 830.00 €	5 100.00 €	2 500.00 €

Mission SPS (prix HT)					
APAVE	BUREAU VERITAS	SOCOTEC	QUALICONULT	DEKRA	MESNIL SYSTEM
2 712.50 € TTC	4 160.00 € TTC	2 340.00 € TTC	2 400.00 € TTC	2 520.00 €	3 120.00 €

Amiante - Plomb (prix HT)	
MESNIL SYSTEM	CHEVALIER DIAG
1 785.00 €	1 434.00 €

Les entreprises dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection pour le bâtiment de la MAM :

Bâtiment de la MAM		
	PRIX	ENTREPRISE
ETUDE DE SOL	4 230 €	ECR ENVIRONNEMENT
CONTRÔLE TECHNIQUE	2 500 €	DEKRA
SPS	2 340 €	SOCOTEC
AMIANTE - PLOMB	1 434 €	CHEVALIER DIAG
TOTAL	10 504 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir les offres suivantes :
Pour le bâtiment de la Garderie :

- Entreprise ECR Environnement pour l'étude de sol pour un montant de 4 330 € HT.
- Entreprise DEKRA pour la mission Contrôle technique pour un montant de 2 900 € HT.
- Entreprise SOCOTEC pour la mission SPS pour un montant de 2 340 € HT.
- Entreprise CHEVALIER DIAG pour la mission Amiante et Plomb pour un montant de 1 945 € HT

Pour le bâtiment de la MAM :

- Entreprise ECR Environnement pour l'étude de sol pour un montant de 4 230 € HT.
- Entreprise DEKRA pour la mission Contrôle technique pour un montant de 2 500 € HT.
- Entreprise SOCOTEC pour la mission SPS pour un montant de 2 340 € HT.

COMMUNE DE MARTINVAST

- Entreprise CHEVALIER DIAG pour la mission Amiante et Plomb pour un montant de 1 434 € HT

III. ÉCHANGE DE VOIRIE (délibération n°59/2025)

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses dispositions relatives aux transferts et échanges de voies publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du Département reçu par Monsieur le Maire, indiquant la possibilité d'un échange entre les routes départementales RD122E1 et RD122E2 et la voie communale « route du Mont Polidor », ces linéaires présentant des longueurs équivalentes ;

Vu le courriel confirmant les modalités financières de l'opération et précisant qu'un échange peut être réalisé moyennant le versement d'une soultre de 50 000 € TTC au profit de la commune, correspondant à l'évaluation du coût de réfection des chaussées à reprendre sur les RD122E1 et RD122E2 ;

Vu les plans des voiries concernées transmis par le Département ;

Considérant :

- que le Département a proposé deux modalités possibles :
 1. la remise en état préalable des voies par le Département avant l'échange, ou
 2. le versement d'une compensation financière permettant un échange immédiat sans travaux ;
- que les échanges techniques réalisés avec l'Agence Technique du Département concluent à une solution équilibrée pour les deux parties ;
- que la commune souhaite retenir la modalité consistant en un échange compensé par le versement d'une soultre de 50 000 € TTC, permettant une procédure plus rapide ;
- que l'opération présente un intérêt communal en matière de cohérence de gestion du domaine public routier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

D'accepter le principe de l'échange de voirie entre la commune de Martinvast et le Département, portant sur :

- la cession au Département de la voie communale située « route du Mont Polidor »,
- la rétrocession à la commune des routes départementales RD122E1 et RD122E2, conformément aux plans annexés.
- D'accepter la modalité financière proposée, à savoir le versement par le Département d'une soultre de 50 000 € destinée à compenser les travaux de réfection de la chaussée des RD122e1 et RD122e2.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou acte administratif ou foncier nécessaire à la mise en œuvre de l'échange, à transmettre la présente délibération au Département afin d'engager la procédure d'échange.

IV. CONTRAT ÉLECTRICITÉ (délibération n°60/2025)

Monsieur le Maire rappelle que le contrat actuel d'électricité pour les 24 sites de la commune (bâtiments municipaux et éclairage public) arrive à échéance le 31 décembre 2025. Dans ce cadre, une consultation a été lancée auprès de deux fournisseurs pour la fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2026.

Après étude une seule offre a été reçue, l'offre de l'entreprise EDF.
Cette offre répond aux besoins de la commune.

COMMUNE DE MARTINVAST

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le nouveau contrat avec l'entreprise EDF pour une durée de 36 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

D'autoriser le Maire à signer le contrat d'électricité avec l'entreprise EDF pour l'approvisionnement des 24 sites de la commune, à compter du 1er janvier 2026 pour un budget total estimé à 24 848.33 €/an HT pour une durée de 36 mois.

V. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET PRÉVOYANCE POUR LES AGENTS **(délibération n°61/2025)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la protection sociale complémentaire (PSC) des agents publics a été réformée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, et précisée par les décrets n° 2022-581 et 2022-633 du 20 avril 2022.

Ces textes permettent aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de contribuer, dans un cadre réglementaire défini, au financement de garanties de protection sociale complémentaire en matière :

- de santé (prise en charge des frais liés à une atteinte à l'intégrité physique - consultations, médicaments, hospitalisation, etc.),
- et de prévoyance (couverture des risques liés à l'incapacité de travail, invalidité, décès).

La participation des employeurs peut être mise en œuvre :

- soit par la conclusion d'une convention de participation avec un organisme sélectionné via appel à la concurrence,
- soit via la labellisation, permettant aux agents de souscrire librement à un contrat ou règlement labellisé figurant sur la liste officielle publiée par le ministère chargé des collectivités territoriales.

La commune choisit de recourir à la labellisation pour les deux volets (santé et prévoyance), afin de garantir aux agents un libre choix de leur organisme de protection, tout en bénéficiant d'une participation financière équitable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.827-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu les décrets n° 2022-581 et 2022-633 du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (ou Comité Technique Paritaire) en date du 04/12/2025 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de mettre en place une participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans les domaines :

- De la santé (prise en charge des frais médicaux),
- De la prévoyance (risques liés à l'arrêt de travail, invalidité, décès).

- Retient le mécanisme de la labellisation pour ces deux volets. Les contrats ou règlements souscrits doivent être labellisés selon les listes officielles publiées par les services de l'État.

- Fixe les montants de participation mensuelle de la commune comme suit :

- En matière de santé (modulation selon la situation familiale) :
 - 18 € pour l'agent,
 - 15 € pour le conjoint déclaré,
 - 8 € par enfant à charge.

COMMUNE DE MARTINVAST

Ces participations sont versées à condition que le contrat santé labellisé couvre les personnes concernées.

➤ En matière de prévoyance (forfaitaire) :

- 15 € par agent, pour tout contrat individuel labellisé en prévoyance,

Aucune participation n'est prévue pour les ayants droit (conjoint ou enfants) en matière de prévoyance.

- Définit les bénéficiaires comme l'ensemble des agents de la collectivité, titulaires ou contractuels, de droit public ou privé, en position d'activité, ainsi que leurs ayants droit (conjoint et enfants à charge) dans le cadre de la couverture santé.

- Fixe la date d'effet de la présente délibération au 01/01/2026, conformément aux échéances réglementaires.

- S'engage à inscrire les crédits correspondants aux participations santé et prévoyance dans le budget annuel de la collectivité, au titre des dépenses de personnel.

VI. RECENSEMENT DE LA POPULATION RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS (délibération n°62/2025)

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée relative à l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la note de l'INSEE relative à l'organisation du recensement de la population pour l'année 2026 ;

Considérant que l'organisation du recensement nécessite le recrutement d'agents recenseurs chargés d'assurer la collecte des informations auprès de la population ;

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents correspondants pour assurer cette mission de service public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que :

Il est créé, à compter du 15 janvier 2026 et pour la durée de la campagne de recensement 2026, 3 emplois d'agents recenseurs recrutés en application de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ces agents seront engagés par contrat pour la période allant du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 incluant :

- la formation préalable,
- la tournée de reconnaissance,
- la collecte des données,
- le suivi et les opérations de clôture.

Les agents recenseurs seront chargés :

- de distribuer et récupérer les questionnaires du recensement,
- d'accompagner les habitants pour un remplissage éventuel en ligne,
- de vérifier la cohérence des informations,
- d'assurer le suivi auprès du coordonnateur communal du recensement.

Les agents recenseurs seront rémunérés conformément aux instructions de l'INSEE et selon les modalités suivantes :

- Une indemnité forfaitaire de formation : 50,00 €

Séance du 16 décembre 2025

COMMUNE DE MARTINVAST

- Une indemnité pour la tournée de reconnaissance : 70 €
- Forfait global pour l'ensemble de la mission fixé à 1100 € par agent.

La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué, les dépenses seront inscrites au budget 2026.

Autorise M Le Maire à établir et signer les arrêtés correspondants.

VII. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA BIBLIOTHÈQUE (délibération n°63/2025)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences municipales en matière d'équipements culturels ;

VU les dispositions des articles 1875 à 1879 du Code civil relatives au prêt à usage ;

VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU le manifeste IFLA-UNESCO sur les bibliothèques publiques (2022) ;

VU les délibérations et orientations stratégiques du Département de la Manche concernant la politique de lecture publique, notamment :

- CD.2022-04-07.0-1 du 7 avril 2022 (orientations stratégiques 2022-2028) ;
- CD.2022-06-24.0-1 du 24 juin 2022 (projet de mandature 2022-2028) ;
- CP.2024-10-18.4-1 du 18 octobre 2024 (adhésion à la médiathèque en ligne Éole) ;
- CD.2025-07-04.4-2 du 4 juillet 2025 approuvant Lecture Manche 2030, schéma départemental de lecture publique 2025-2030 ;

VU la Convention de partenariat pour une bibliothèque municipale proposée par le Département de la Manche, transmise à la commune ;

CONSIDÉRANT :

- que la bibliothèque municipale contribue à l'égal accès de tous à la culture, à la lecture, à l'information et aux loisirs ;
- que le partenariat avec la bibliothèque départementale de la Manche permet d'améliorer l'offre documentaire, l'action culturelle, la formation de l'équipe, l'accès aux services en ligne, ainsi que l'accompagnement technique et méthodologique ;
- que la convention précise les engagements respectifs du Département et de la commune, notamment les objectifs de développement en matière d'horaires, de ressources humaines, de budgets et d'actions culturelles ;
- que la commune de Martinvast, comptant 1 378 habitants, remplit les conditions pour souscrire aux services proposés, y compris le bouquet de ressources numériques Transat, moyennant une participation de 0,15 € par habitant et par an à compter du 1er janvier 2026 ;
- que la convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2026 ;
- qu'elle doit être formellement approuvée par délibération pour permettre sa signature par Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approver la Convention de partenariat pour une bibliothèque municipale conclue entre le Département de la Manche et la commune de Martinvast, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tout document afférent à sa mise en œuvre.

Séance du 16 décembre 2025

COMMUNE DE MARTINVAST

La commune confirme son engagement à s'inscrire dans le respect des engagements minimaux attendus du schéma départemental, dans la mesure du possible, notamment :

- augmentation progressive des horaires d'ouverture jusqu'à 15 h hebdomadaires,
- création d'un poste salarié (0,6 ETP) chargé de la bibliothèque,
- maintien d'un budget annuel d'acquisition d'au moins 2 756 €,
- mise en place d'un budget annuel d'action culturelle d'au moins 300 €,
- participer à la collecte annuelle des données d'activité,
- signaler à la bibliothèque départementale tout changement dans le fonctionnement de la structure ;
- appliquer la charte de visibilité du Département pour les actions menées en partenariat.

La commune confirme sa souscription au bouquet de services en ligne Transat proposé par le Département, pour une participation financière de 0,15 € par habitant et par an à compter du 1er janvier 2026.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal aux lignes correspondantes.

VIII. AVENANT CONVENTION STATION INTERMODALE (délibération n°64/2025)

Par délibération en date du 12 novembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conclue entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et la commune de Martinvast, permettant à la Communauté d'Agglomération, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, de conduire l'opération de réalisation d'une Station Intermodale située sur la place Hubert de Pourtalès.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin assure seule la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement nécessaires.

À la suite d'une évolution du programme, convenue entre les deux collectivités, il a été décidé d'intégrer au projet la création de deux cellules commerciales, ce qui nécessite :

- une modification du programme d'aménagement,
- une extension du périmètre de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la CAC, couvrant désormais l'intégralité de l'aménagement de la place Hubert de Pourtalès.

Il convient, pour officialiser ces évolutions, de procéder à la signature d'un avenant n°1 à la convention initiale.

L'avenant a pour objet :

- D'intégrer au projet la création de deux cellules commerciales ;
- D'étendre le périmètre du transfert de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, incluant l'intégralité de la place Hubert de Pourtalès ;
- De modifier l'annexe "scénario retenu" de la convention initiale, remplacée par un nouveau scénario actualisé ;
- De préciser que :
 - La station intermodale sera intégralement financée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
 - Les deux cellules commerciales seront financées à 100 % par la commune ;
 - Une convention financière spécifique précisera les modalités de remboursement et de participation financière.

Les plans modifiés et le nouveau scénario sont annexés au présent projet d'avenant.

COMMUNE DE MARTINVAST

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2024 ;
- Le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation de la Station Intermodale, conclu entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la commune de Martinvast.

Autorise Monsieur Le Maire, à signer l'avenant n°1, ainsi que tout document afférent à l'exécution de celui-ci.

IX. CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DES STADES (délibération n°65/2025)

Monsieur le Maire présente la convention proposée entre les communes de Hardinvast, Saint-Martin-le-Gréard, Sideville, Teurthéville-Hague, Tollevast, Virandeville, et Martinvast.

Cette convention vise à organiser la répartition des dépenses d'entretien, de fonctionnement et d'investissement des stades de Tollevast, Hardinvast, Martinvast et Virandeville, ainsi que la halle de Teurthéville-Hague, utilisés par le Sporting Club Union Douve Divette.

Le Maire rappelle les principaux points de la convention :

- Répartition des frais à partir du 1er août 2025 entre les sept communes membres, au prorata du nombre d'habitants.
- Création d'un groupe de travail intercommunal chargé d'harmoniser les dépenses et de valider les projets d'investissement.
- Mise en place d'un COPIL pour les projets dépassant le seuil d'1 € par habitant.
- Particularité de la halle de Teurthéville-Hague, dont l'entretien relatif au sol et aux rideaux sera financé à hauteur de 75 % par la commune propriétaire et 25 % par les autres.
- Engagement de chaque commune à provisionner 1 € par habitant et par an pour les investissements futurs.
- Mode de calcul et périodicité annuelle des répartitions des dépenses.
- Engagement des communes à verser une subvention identique par habitant, fixée pour l'année 2025 à 0,60 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

X. CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'ÉNERGIE (délibération n°66/2025)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune met à disposition de l'Association Familles Rurales les locaux communaux du centre de loisirs qui est ouvert à tous les enfants du territoire de Douve et Divette et qu'elle en assume seule les dépenses d'énergie (eau, gaz, électricité).

Il informe le Conseil que le comité de pilotage réuni le 23 juin 2025 a examiné la répartition des charges et a validé le principe d'une augmentation de la participation des communes de 0,50€ supplémentaires par journée/enfant pour permettre à l'association Familles Rurales, le remboursement à la commune de Martinvast de 27 % de la facture d'énergie, correspondant à sa part d'utilisation des locaux pour le temps d'utilisation du centre de loisirs,

Séance du 16 décembre 2025

COMMUNE DE MARTINVAST

Afin de formaliser cette décision, il est proposé d'adopter une convention précisant les modalités de calcul, de facturation et de paiement de cette participation.

M Le Maire présente le projet de convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la convention de participation aux frais d'énergie entre la Commune de Martinvast et l'Association Familles Rurales et autorise Monsieur Le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son application ;

XI. CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE POUR L'ÉCOLE ANNÉE 2025/2026 (délibération n°67/2025)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M le Maire à signer la convention proposée par la mairie de Cherbourg-en-Cotentin pour la participation des élèves de l'école de Martinvast aux séances de piscines de Cherbourg-en-Cotentin pour l'année 2025/2026.
- autorise M le Maire à mandater les sommes correspondantes soit 80 € par séance pour la période 2025/2026 à réception du titre de recette.

XII. INFORMATIONS DIVERSES

➤ PLUi

Monsieur Le Maire explique que le PLUi de Douve-Divette a été arrêté par le Conseil communautaire le 10 décembre dernier.

La procédure se poursuit avec la consultation des communes et des personnes publiques associées.

Une délibération portant sur l'avis de la commune sur le projet de PLUi sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Les étapes suivantes seront l'enquête publique au printemps,

L'approbation définitive du PLUi par le Conseil communautaire devrait intervenir avant la fin 2026,

➤ Feux RD900/RD122

Monsieur Le Maire informe que les feux tricolores situés au carrefour de la RD900 et RD122 sont désormais en service. Ce changement dans les habitudes des automobilistes a été source d'embouteillages les deux premiers jours. Un réglage de la temporisation des feux a permis de régler le problème,

➤ Contournement sud-ouest de Cherbourg en Cotentin.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'est rendu le vendredi 12 décembre, assister à la session plénière du Conseil Départemental de la Manche concernant le choix du fuseau du futur contournement sud-ouest de Cherbourg.

La question a fait l'objet de débats souvent houleux.

Plusieurs conseillers départementaux de Cherbourg en Cotentin pourtant favorables au projet en 2021, ont choisi de s'opposer au fuseau proposé par le département, préférant un passage plus au Sud par les rond-points de Martinvast.

Monsieur le maire rappelle que ce sont les communes de Tollevast, Martinvast et Nouainville qui seront directement impactées par le passage de cette voie rapide et que c'est à elles qu'il appartient de décider du tracé sur leur territoire.

Il précise que les élus de Martinvast ont toujours milité pour un passage au Nord de la commune, dans des parties inhabitées, minimisant ainsi les nuisances pour les habitants et qu'ils ont toujours affirmé une opposition ferme à une voie rapide qui passerait en plein centre de l'agglomération de

Séance du 16 décembre 2025

COMMUNE DE MARTINVAST

Martinvast à proximité des habitations, amenant un flux de véhicules supplémentaire sur le rond-point du Pont déjà surchargé aux heures de pointe.

Il précise que le projet So'briété présenté par les opposants comme plus écologique, consomme à 0,2ha près les mêmes surfaces que celui présenté par le département. Il est par contre beaucoup plus consommateur de zones humides puisqu'il propose, au-delà du rond-point du Pont, le remblaiement de la vallée de la Divette pour élargir l'avenue du Mont du Roc, ainsi que l'abattage de plusieurs centaines d'arbres centenaires dans le bois du Mont du Roc.

Monsieur le maire se félicite du vote de la majorité départementale qui respecte les choix démocratique des élus de Martinvast, qui préserve la vallée de la Divette par la construction d'un viaduc, qui respecte une forêt patrimoniale en contournant le bois du Mont du Roc et qui permettra de réduire de moitié le flux de véhicules sur les différents axes routiers qui traversent actuellement la commune.

➤ Vente des écuries Le Goupl

Monsieur le Maire informe que la ferme et les écuries Le Goupl, sont actuellement mis en vente, l'acquisition du manège pourrait présenter un intérêt pour la commune afin d'y localiser les ateliers municipaux. Un contact a été pris avec le notaire.

Séance levée à heures 22h30

Le Maire,
Jacky MARIE

Le secrétaire,
Camille LEVAVASSEUR